

BUREAU

du lundi 3 mai 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Jean-François DEBAT, Yves CRISTIN

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 26 avril 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS D'ORIENTATION :

Situation du Conservatoire d'Agglomération : point financier – décision avenants
Plan d'Équipement Territorial – Programmation

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 4 aux lots n° 2 et 11 et avenant n° 3 aux lots n° 6 et 15

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Blue Monday : Good Rockin' Tonight - session 2020 - attribution d'une subvention

Délibération DB-2021-101 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000) - avenant n° 4 aux lots n° 2 et 11 et avenant n° 3 aux lots n° 6 et 15

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, ont été conclus notamment :

- le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 878 669.71 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour un montant de 463 105.00 € HT ;

Concernant le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques :

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le changement de titulaire ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 358 649.73 € HT, afin de :

- prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : démolition d'éléments enterrés en phase de terrassement, travaux supplémentaires pour adaptations techniques (complément pour renforcement du pignon Nord suite à la démolition de l'aile Sud, compléments suites aux remarques du contrôleur techniques sur la tenue de la dalle au 1er étage, travaux pour décharge du plancher du niveau R+2 et R+3...), suppression d'un linéaire de 60 mètres de canalisations d'eaux usées pour optimisation, indemnisation des immobilisations liées à la prolongation du délai de l'opération

- corriger une erreur matérielle à l'article 2.2 « modalités de révision des prix » du cahier des clauses administratives particulières

- prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

- un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 8 504.16 € HT, afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Modifications induites par divers aléas techniques constatés lors de la réalisation des travaux : restauration d'enduit intérieur au droit de la découverte de racines suite au traitement de la façade externe qui a permis de relever une zone fortement humide ; étaieage de poutres maitresses pour mise en place d'appuis glissants (éléments apparus suite au choix du mode de fixation) ; reprise des sous-bassements de la façade sud de part et d'autre de l'escalier monumental car suite au décapage, il a été découvert que ces parties n'avaient étonnamment pas été traitées comme le reste de la façade ; travaux d'empochement suite à la découverte, lors de la réalisation de la fouille, de la nature « désagrégée » du matériau des murs porteurs à certains endroits devant servir de support à des insertions de poutre de renforts sous plancher ; arasement du mur au droit des ailes adjacentes à l'aide nord suite à la découverte après la déconstruction de l'aile nord d'une différence de niveau ni perceptible lors des études ni visée sur les plans du bâtiment, il convient en outre de conforter ce mur par un rassis afin de soutenir la nouvelle charpente ; fourniture en allège de pierres neuves sans joint apparent après constat, suite à la déconstruction de l'aile nord, que les pierres sur place de ladite aile ne faisaient pas les dimensions suffisantes pour créer en une pièce les allèges de la façade sud ; reprise de la charpente et extension de coulage de la dalle du R+3 après constat, suite à la dépose d'éléments de plancher, que la charpente prévue d'être reprise sur une portion du niveau R+3 pour assurer la zone de

réception des éléments lourds de maintenance des centrales de traitement d'air ne permet pas de supporter les charges envisagées ; suite aux études d'exécution réalisées par le titulaire du lot n°9 « chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage » et compte-tenu des difficultés de cheminement, création de 33 réservations de différentes tailles pour le lot n°9 prévues dans des murs d'épaisseur de 60cm du bâtiment historique pour passage de gaine suivant le plan de réservation fourni par le titulaire du lot n°9 ; reprise d'un travail d'études de synthèse substantiel et indispensable suite aux aléas mentionnés précédemment ; en outre, la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/06/2021 (notamment liée à l'épidémie de Covid-19, avenant n°3) a une incidence financière sur ces études de synthèse dans la mesure où elles nécessitent une présence hebdomadaire en réunion de chantier).

- Evolutions induites par des modifications de la maîtrise d'œuvre architecture ou par des absences au cahier des clauses techniques particulières : diverses modifications en façade Nord travée centrale suite à adaptation en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte de l'opération ; encadrement de 2 baies en façade Sud (dans le cadre de la création de portes à la place de fenêtre haute avec reprise en sous œuvre, l'habillage en pierre n'avait pas été prévu) ; mise en place de jambage de baie en massif en prolongement de soubassements en placage (en lieu et place d'élément de placage) sur des baies en façade Sud ; réalisation de 29 carottages de diamètre 100 et 160 dans mur de pierre d'épaisseur 50, 60 et 80 cm dans bâtiment ancien pour passage de réseaux, non prévus au marché.

Le montant de l'avenant est fixé à 148 639.63 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 20.69 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 3 009 275.85 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds – peinture :

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de – 52 803.10 € HT, afin de :
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
 - supprimer des prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en raison d'une erreur substantielle sur les quantités ;
- un avenant n° 2 a été conclu ,sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prendre en compte des prestations non prévues mais nécessaires pour les conditions de sécurité ainsi qu'une moins-value liée au mode de réalisation et facilitant l'accès aux combles : mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 285 m2 pour le plafond R+1 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 339 m2 et mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 96 m2 pour le plafond R+2 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 96 m2, y compris manutention pour combles, compte tenu de la présence d'équipement technique type CTA pour le plafond R+3 ; suppression de la ligne 3.2.1.1 laine de verre soufflée en conséquence du traitement par la sous face du plafond R+2 en même temps que la réalisation du plafond coupe-feu, facilitant par ailleurs l'accès dans les combles pour maintenance, ce qui aurait détériorer l'efficacité de la laine soufflée pour le sol R+3.

Le montant de l'avenant est fixé à 52 533.60 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une moins-value de -0.03 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 878 400.21 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente – étanchéité :

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 183 500.25 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : travaux supplémentaires suite aux observations formulées par la CARSAT (plancher bois en comble, crochets de sécurité), travaux supplémentaires suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente), travaux supplémentaires résultants d'oublis et de discordances du maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises (réfection des croupes Est et Ouest, couverture ardoise sur partie centrale et divers éléments de zinguerie), travaux supplémentaires en raison d'adaptations techniques et architecturales de la verrière induisant une interface avec le lot n° 3 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de prendre en compte la suppression de la découpe et de l'adaptation du forgeret pour la fixation de la verrière. En effet, après adaptation, cette solution technique validée à l'avenant n°1 suite à la demande de l'architecte n'a plus lieu d'être.

Le montant de l'avenant est fixé à – 5 941.54 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 86.31% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 383 274.09 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels :

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prendre en compte le remplacement de produits prévus au marché, en raison de l'évolution de la technologie depuis la rédaction du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°4 au lot 11.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant 4 au lot n°2.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain,

- l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 148 639.63 € HT ;

- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 52 533.60 € HT ;

- l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de – 5 941.54 € HT ;

- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) sans incidence financière ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain,

- l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 148 639.63 € HT ;

- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 52 533.60 € HT ;

• l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de – 5 941.54 € HT ;

• l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) sans incidence financière ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2021-102 - Blue Monday : Good Rockin' Tonight - session 2020 - attribution d'une subvention

L'association **Blue Monday** (sise à Lagnieu) organise chaque année à Attignat le festival **Good Rockin' Tonight**, plus importante manifestation de musique américaine dédiée au rock'n roll, et plus particulièrement au rockabilly, en France voire en Europe.

Au programme, de nombreux chanteurs pionniers des années 50, des groupes européens et français viennent se produire devant une affluence nombreuse. Sont également organisés une exposition de véhicules anciens et de décoration des années 50, une scène ouverte pour les groupes locaux et régionaux et un atelier de rencontre des musiciens de la région avec les vedettes américaines, accompagné d'une *Masterclass* de guitare et de contrebasses.

La 18^e édition du festival devait se tenir du 23 au 27 avril 2020 avant d'être annulée le 19 mars 2020 pour cause de situation épidémique et de confinement. La même 18^{ème} édition aurait donc dû se tenir du 22 au 26 avril 2021 mais elle fut là-encore annulée pour les mêmes raisons.

La manifestation 2020 n'ayant pas eu lieu, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) avait décidé par une délibération n° DB-2020-145 du 23 novembre 2020 d'octroyer la subvention 2020 (inscrite au budget primitif à hauteur de 10 000 €) au prorata du montant des dépenses engagées par les organisateurs, soit un montant de 2 328 €.

Le 21 avril dernier, à leur demande, une rencontre a été programmée avec les organisateurs afin de faire le point sur la situation, en présence de Monsieur MARTIN et de Monsieur ROCHE, Vice-Présidents de la CA3B.

L'association a engagé de nombreuses dépenses (les billets d'avion des artistes, pour lesquels ils ne savent pas encore si les compagnies d'aviations prorogeront leur validité d'un an supplémentaire, les billets de train, les dépenses d'impression, les frais d'affranchissement...) et a sollicité la CA3B pour soutenir l'association dans la difficulté. En effet, compte tenu de la date tardive à laquelle l'association a dû prendre la décision d'annuler la manifestation en 2020, la plupart des charges fixes liées à pareille organisation étaient déjà honorées. En revanche, la session 2021 ayant pu être annulée beaucoup plus tôt, aucune dépense n'a été exposée.

L'association a donc sollicité la CA3B afin qu'elle lui verse le solde de la subvention 2020 invoquant le fait que les autres partenaires institutionnels (Etat, Direction Régionale de l'Action Culturelle, Région et Département) ont maintenu leur subvention initiale en 2020 pour soutenir l'association.

Aussi, il est proposé au Bureau de verser 7 672 € à l'Association Blue Monday, correspondant au solde de la subvention de 10 000 € pour 2020. Les crédits seront prélevés sur l'inscription budgétaire 2021 qui est de 10 000 €, étant entendu qu'aucune demande de versement ne sera formulée au titre de 2021.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'Association Blue Monday une subvention de 7 672 € correspondant au solde de la subvention initialement prévue pour l'année 2020 ;

DIRE que les crédits seront prélevés sur l'inscription budgétaire 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE à l'Association Blue Monday une subvention de 7 672 € correspondant au solde de la subvention initialement prévue pour l'année 2020 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'inscription budgétaire 2021.

**La séance est levée à 18 h 20.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 10 mai 2021 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mai 2021.